Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Service de la production agricole
Sous direction des entreprises agricoles
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Dossier suivi par Éric ZUNINO
Tél. : 01 49 55 42 45 – 01 49 55 85 26
Courriel : eric.zunino@agriculture.gouv.fr

NOR n°AGRT0927439C

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDEA/C2009-3114

Date: 18 novembre 2009

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Conventionnement départemental 2009 relatif à la mission de service public déléguée aux ODASEA par les préfets (DDAF ou DDEA) / Modalités de fin de gestion 2009.

Résumé : le reliquat prévisible sur le socle national sera, après mutualisation au sein de ce même socle, redéployé sur le volet optionnel selon des modalités précisées dans la présente circulaire. Les contraintes de l'ASP en termes de date de clôture de l'exercice imposent un strict respect du calendrier qui vous est indiqué par toutes les DDEA-DDAF.

Mots clés : ODASEA, ADASEA, convention 2009, fin de gestion.

DESTINATAIRES	
Pour exécution	Pour information
Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture M. le Président Directeur Général de l'ASP M. le Président de l'APCA	Administration centrale Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt Organisations professionnelles agricoles Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Corse Mmes et MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM

1 - La **convention nationale 2009** a été signée le 26 mars par l'ensemble des partenaires sur la base des grands axes suivants :

- le recentrage quasi-exclusif sur le seul socle national obligatoire ;
- la limitation du champ du volet optionnel au seul accompagnement des agriculteurs en difficulté, en donnant la priorité aux départements qui avaient opté pour de telles actions en 2008 ;
- une certaine subsidiarité laissée aux départements pour déléguer d'autres missions que celles prévues dans la convention au titre du volet optionnel, mais sans garantie de financement *a priori* (le financement éventuel étant déterminé *in fine* par les marges qui pourraient être constatées en fin d'exercice).

Les premières estimations disponibles laissent présager une baisse sensible du nombre d'installations en 2009, ce qui devrait dégager des marges budgétaires au profit du volet optionnel. Il est encore trop tôt pour en connaître l'ampleur, et ce n'est qu'au vu des rapports d'activité en fin d'année que nous pourrons savoir combien d'actions d'accompagnement des agriculteurs en difficulté pourront finalement être prises en charge.

2 - Dans ces conditions, les **modalités de fin de gestion** mises en œuvre en 2008 seront, dans leur principe, reconduites cette année :

- étanchéité initiale entre le socle national et le volet optionnel ;
- priorité donnée à la mutualisation entre départements du reliquat sur le socle national;
- après exercice de cette mutualisation, l'éventuel reliquat est redéployé sur le volet optionnel.

Afin de tenir compte des évolutions de la convention 2009, cette dernière étape (redéploiement sur le volet optionnel) se déroulera, par ordre de priorité décroissante, de la façon suivante :

(1) accompagnement des agriculteurs en difficulté pour les départements ayant mis en place cette action en 2008 : satisfaction au maximum des besoins, dans la limite de l'enveloppe qui sera finalement disponible et des montants plafonds notifiés en début d'exercice ;
(2) accompagnement des agriculteurs en difficulté pour les autres départements : distribution du reliquat éventuellement disponible à cet effet au prorata des besoins exprimés ;
(3) autres actions optionnelles : distribution du reliquat éventuellement disponible à cet effet au prorata des besoins exprimés.

L'application de ces principes suppose de connaître le niveau de consommation définitif sur le socle national à partir des relevés d'activité dès le début décembre C'est pourquoi **le retour exhaustif de l'ensemble des rapports d'activités établis par les DDEA-DDAF est attendu au 1er décembre**. Le MAAP et l'ASP pourront alors calculer le solde définitif de la dotation de chaque département.

3 - Déroulement de l'opération

Pour le 1er décembre au plus tard, les DDEA-DDAF devront avoir transmis à l'ASP siège (Limoges) les éléments suivants :

- le certificat de service fait en utilisant le formulaire joint (Annexe 1) ;
- la déclaration d'activité 2009 en utilisant le formulaire joint (Annexe 2 - Déclaration d'activité 2009 _ département XX.xls) sous format numérique à l'adresse suivante : *cendrine.jardinier@asp-public.fr* *avec copie à la Délégation Régionale de l'ASP*

Pour le 10 décembre au plus tard, l'ASP devra avoir calculé le montant des soldes à payer pour l'ensemble des ODASEA sur la base des règles du MAAP et avoir procédé à leur mise en paiement.

ATTENTION : seul le respect de ces dates butoirs par tous les acteurs, et par tous les départements, permettra le versement du solde fin décembre.

4 – Rappels et points particuliers

►Rappel : application de la grille tarifaire

La grille tarifaire 2009 a été établie au niveau national et s'applique dans tous les départements. Par conséquent, les montants indiqués ne peuvent pas être modifiés.

Par ailleurs, la grille tarifaire varie selon le département : tarif standard ou tarif montagne. L'annexe 2 « Information pour mise en paiement du solde Odasea.xls » onglet « Liste départ tarif montagne » reprend les départements dans lesquels s'applique la grille montagne.

►Prise en compte de l'activité du mois de décembre 2009

L'activité du mois de décembre 2009 sera prise en compte de la manière suivante :

- pour les dossiers qui font l'objet d'un passage en CDOA, le nombre de dossiers inscrits pour la CDOA de décembre sera comptabilisé ;
- pour les dossiers qui ne font pas l'objet d'un passage en CDOA, la DDEA-DDAF établira le nombre de dossiers prévisionnel en concertation avec l'ODASEA.

► Contrôles

Les DDEA/DDAF se réservent le droit de demander toutes les pièces justificatives attestant de la réalité de l'activité.

La sous-directrice des entreprises agricoles,

Marie-Agnès VIBERT

ANNEXE 1

Certificat de service fait
Activité A/ODASEA 2009 réalisée dans le cadre de la convention tripartite.

Je soussigné, ……, directeur DDAF-DDEA de…… ……, certifie les éléments contenus dans le tableau ci joint permettant le calcul de l'activité 2009 de l'A/ODASEA …….. ***préciser si Chambre d'Agriculture*** (soit du 1/1/2009 au 30/11/09 réalisé et prévisionnel décembre 2009).

Le solde de la dotation 2009 de l'A/ODASEA …….peut être mis en paiement sur cette base.

Fait à

Signature

ANNEXE 2

Rapport d'activité 2009 *indiquer la période concernée*

Indiquer le nom de l'Odasea

	Tarif standart	Nombre de dossiers	Montant réalisé
SOCLE NATIONAL			- €
Répertoire à l'installation			**- €**
Animation du dispositif	19 980 €		- €
Accompagnement candidat	228 €		- €
Accompagnement cédant et propriétaire	456 €		- €
DICA	60 €		- €
Mise en relation non accompagnée	94 €		- €
Mise en relation accompagnée	275 €		- €
médiation foncière	369 €		- €
Installation - Cessation			**- €**
Animation du dispositif	18 100 €		- €
DJA (et prêt JA) (jusqu'à 30 dossiers)	898 €		- €
DJA (et prêt JA) (de 30 à 60 dossiers)	630 €		- €
DJA (et prêt JA) (au-delà de 60 dossiers)	500 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (jusqu'à 30 dossiers)	174 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (de 30 à 60 dossiers)	134 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (au-delà de 60 dossiers)	87 €		- €
Vérification des engagements (jusqu'à 30 dossiers)	268 €		- €
Vérification des engagements (de 30 à 60 dossiers)	134 €		- €
Vérification des engagements (au-delà de 60 dossiers)	87 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (jusqu'à 30 dossiers)	221 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (de 30 à 60 dossiers)	154 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (au-delà de 60 dossiers)	154 €		- €
ARP	456 €		- €
SOCLE OPTIONNEL			
Accompagnement des agriculteurs en difficulté			**- €**
Par agriculteur suivi	1 129 €		- €
			- €
			- €
			- €
			- €
TOTAL réalisé			- €

ANNEXE 2

Rapport d'activité 2009 *indiquer la période concernée*

Indiquer le nom de l'Odasea

	Tarif montagne	Nombre de dossiers	Montant réalisé
SOCLE NATIONAL			- €
Répertoire à l'installation			**- €**
Animation du dispositif	24 680 €		- €
Accompagnement candidat	228 €		- €
Accompagnement cédant et propriétaire	503 €		- €
DICA	60 €		- €
Mise en relation non accompagnée	94 €		- €
Mise en relation accompagnée	322 €		- €
médiation foncière	369 €		- €
Installation - Cessation			**- €**
Animation du dispositif	22 800 €		- €
DJA (et prêt JA) (jusqu'à 30 dossiers)	898 €		- €
DJA (et prêt JA) (de 30 à 60 dossiers)	630 €		- €
DJA (et prêt JA) (au-delà de 60 dossiers)	500 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (jusqu'à 30 dossiers)	174 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (de 30 à 60 dossiers)	134 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (au-delà de 60 dossiers)	87 €		- €
Vérification des engagements (jusqu'à 30 dossiers)	268 €		- €
Vérification des engagements (de 30 à 60 dossiers)	134 €		- €
Vérification des engagements (au-delà de 60 dossiers)	87 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (jusqu'à 30 dossiers)	221 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (de 30 à 60 dossiers)	154 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (au-delà de 60 dossiers)	154 €		- €
ARP	456 €		- €
SOCLE OPTIONNEL			
Accompagnement des agriculteurs en difficulté			**- €**
Par agriculteur suivi	1 129 €		- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
TOTAL réalisé			**- €**